



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/516

### Portant sur l'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 24 mai 2024 de Monsieur Dominique Pirritano, directeur de la Ressourcerie de Gien, 2 rue de la Bosserie, 45500 Gien,*

## ARRÊTE

**Article 1** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024/500 en date du 23 mai 2024.

**Article 2** - A l'occasion d'un marché aux puces, organisé par la Ressourcerie de Gien, au 2 rue de la Bosserie, la circulation sera interdite sur 100 mètres de part et d'autre de la ressourcerie (plan ci-joint), le dimanche 29 septembre 2024 de 6h00 à 20h00.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - DIFFUSION À :

- Monsieur Dominique Pirritano, Directeur de la Ressourcerie,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 24 mai 2024

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 27-05-24